

ATTENDU QUE la ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie a signifié les attentes gouvernementales au Centre de recherche industrielle du Québec et lui a demandé de développer, de faire autoriser et d'implanter un plan de redressement complet;

ATTENDU QUE le Centre de recherche industrielle du Québec est à compléter l'élaboration de ce plan de redressement;

ATTENDU QUE, jusqu'à ce que le plan de redressement soit complété et approuvé, le Centre de recherche industrielle du Québec doit poursuivre ses activités;

ATTENDU QU'il est opportun d'accorder au Centre de recherche industrielle du Québec une aide financière de 7 000 000 \$ à titre d'acompte sur la subvention en 2001-2002, prioritairement en supportant les activités de recherche générique;

ATTENDU QU'il est opportun que cette aide financière fasse l'objet de deux versements en 2001-2002; l'un de 4 000 000 \$ à titre d'acompte sur la subvention et l'autre de 3 000 000 \$ à être versé lorsque le plan de redressement du Centre de recherche industrielle du Québec sera complété et approuvé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie et du ministre délégué à la Recherche, à la Science et à la Technologie:

QUE la ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie soit autorisée à verser au Centre de recherche industrielle du Québec, une aide financière de 7 000 000 \$ pour l'exercice financier 2001-2002 répartie en deux versements; l'un de 4 000 000 \$, à titre d'acompte sur la subvention et l'autre de 3 000 000 \$ à être versé lorsque le plan de redressement du Centre de recherche industrielle du Québec sera complété et approuvé.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37542

Gouvernement du Québec

## **Décret 1573-2001, 19 décembre 2001**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise qui participera à la Conférence ministérielle de la Francophonie qui doit se tenir à Paris, le 11 janvier 2002

ATTENDU QU'une réunion de la Conférence ministérielle de la Francophonie doit se tenir le 11 janvier 2002 à Paris;

ATTENDU QUE la Conférence ministérielle siègera comme conférence générale de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie et comme organe de suivi du Sommet;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec, membre des Sommets de la Francophonie et de l'Agence à titre de « gouvernement participant »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État aux Relations internationales, ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie:

QUE la ministre d'État aux Relations internationales, ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie dirige la délégation du Québec à la Conférence ministérielle de la Francophonie, le 11 janvier 2002, qui se tiendra à Paris;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la ministre d'État aux Relations internationales, ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie, de:

— monsieur Clément Duhaime, délégué général du Québec à Paris et représentant personnel du premier ministre auprès du Conseil permanent de la Francophonie;

— monsieur Denis Gervais, délégué aux Affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris;

— madame Rita Poulin, directrice de la francophonie au ministère des Relations internationales;

— madame Monique Jolin, première conseillère aux Affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris ;

— madame Claire Thivierge, conseillère aux Affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris ;

— monsieur Jacques Hérivault, attaché politique de la ministre d'État aux Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie ;

QUE la délégation québécoise à la Conférence ministérielle de la Francophonie ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37543

Gouvernement du Québec

### **Décret 1574-2001, 19 décembre 2001**

CONCERNANT l'autorisation à Hydro-Québec à acquérir par voie d'expropriation les immeubles et droits réels requis relativement à la construction de la ligne à 69 kV entre les postes Goémon et Sainte-Anne-des-Monts ainsi que les infrastructures et équipements connexes

ATTENDU QU'Hydro-Québec désire être autorisée à acquérir, par voie d'expropriation, les immeubles et droits réels requis à la construction de la ligne à 69 kV entre les postes Goémon et Sainte-Anne-des-Monts ainsi que les infrastructures et équipements connexes dans le territoire ci-après défini :

Municipalités	Cadastres	Circonscription foncière
Cap-Chat	Canton de Cap-Chat	Sainte-Anne-des-Monts
Sainte-Anne-des-Monts	Canton de Cap-Chat	Sainte-Anne-des-Monts

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 33 de la Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., c. H-5) et de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), il s'avère nécessaire d'obtenir préalablement l'autorisation du gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles :

QU'Hydro-Québec soit autorisée à acquérir, par voie d'expropriation, les immeubles et droits réels requis à la construction de la ligne à 69 kV entre les postes Goémon et Sainte-Anne-des-Monts ainsi que les infrastructures et équipements connexes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37544

Gouvernement du Québec

### **Décret 1576-2001, 19 décembre 2001**

CONCERNANT la nomination du directeur national de santé publique

ATTENDU QUE l'article 5.1 de la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (L.R.Q., c. M-19.2), introduit par l'article 108 de la Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives (2001, c. 24), prévoit la nomination par le gouvernement d'un directeur national de santé publique ;

ATTENDU QUE ce même article 5.1 prévoit que le directeur national de santé publique doit occuper un poste de sous-ministre adjoint et doit être un médecin titulaire d'un certificat de spécialiste en santé communautaire ;

ATTENDU QUE monsieur Richard Massé a été engagé de nouveau comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux, par le décret numéro 719-2000 du 15 juin 2000, pour un mandat de 3 ans se terminant le 16 août 2003 ;

ATTENDU QUE monsieur Richard Massé est un médecin titulaire d'un certificat de spécialiste en santé communautaire ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Richard Massé soit nommé directeur national de santé publique jusqu'à la fin de son engagement à titre de sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37545